

Vous devez remplir ce formulaire si la fiducie réside au Nouveau-Brunswick ou si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Nouveau-Brunswick. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ 1

Étape 1 – Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable

Successions assujetties à l'imposition à taux progressifs (SITP) ou fiducies admissibles pour personne handicapée (FAPH)

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 41 059 \$	dépasse 41 059 \$ mais pas 82 119 \$	dépasse 82 119 \$ mais pas 133 507 \$	dépasse 133 507 \$ mais pas 152 100 \$	dépasse 152 100 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 1.						2
Montant de base	0,00	41 059,00	82 119,00	133 507,00	152 100,00	3
Ligne 2 moins ligne 3	=	=	=	=	=	4
Taux	9,68 %	14,82 %	16,52 %	17,84 %	20,30 %	5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=	=	6
Impôt calculé sur le montant de base	+ 0,00	+ 3 975,00	+ 10 060,00	+ 18 549,00	+ 21 866,00	7
Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	=	=	=	=	=	8

Fiducies autres que les SITP et FAPH

Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ × 20,30 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 14 de l'annexe 11A	13312					
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			×	9,68 % =			10
Sur le reste			×	17,95 % =		+	11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)					13314	=	12

Étape 3 – Impôt du Nouveau-Brunswick

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus.					13301		13
Impôt de récupération du Nouveau-Brunswick (ligne 27 du formulaire T3QDT-WS)					13304	+	14
Total partiel (ligne 13 plus ligne 14)						=	15
Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)							16
Crédit d'impôt pour dividendes							
Ligne 24 de l'annexe 8		×	50,84 % =	13318		+	17
Ligne 31 de l'annexe 8		×	22,33 % =	13315		+	18
Report de l'impôt minimum des années passées							
Ligne 19 de l'annexe 11		×	57 % =	13316		+	19
Total des crédits (additionnez les lignes 16 à 19)						=	20
Total partiel (ligne 15 moins ligne 20; si négatif, inscrivez « 0 »)						=	21
Impôt additionnel du Nouveau-Brunswick relatif à l'impôt minimum (montant C du tableau 3 de l'annexe 12)					13302	+	22
Total partiel (ligne 21 plus ligne 22)					13305	=	23
Crédit du Nouveau-Brunswick pour impôt étranger (selon le formulaire T3 PFT, T3 Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger)					13330	-	24
Total partiel (ligne 23 moins ligne 24; si négatif, inscrivez « 0 »)						=	25
Crédit d'impôt du Nouveau-Brunswick pour les investisseurs dans les petites entreprises (selon le formulaire T3NB-SBI, T3 Crédit d'impôt du Nouveau-Brunswick pour les investisseurs dans les petites entreprises)					13335	-	26
Impôt du Nouveau-Brunswick (ligne 25 moins ligne 26; si négatif, inscrivez « 0 »)						=	27
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration.					13340	=	27

Instructions pour l'impôt du Nouveau-Brunswick

Quoi de neuf pour 2017

Les montants de base et l'impôt calculé sur les montants de base ont été modifiés. Pour les dividendes versés en 2017, le taux qui s'applique au montant des dividendes déterminés, aux fins du crédit d'impôt pour dividendes et le taux qui s'applique aux montants des dividendes autres que des dividendes déterminés, aux fins du crédit d'impôt pour dividendes ont aussi été modifiés.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits du Nouveau-Brunswick, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à canada.ca/impots. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au **1-800-959-7383**.